



VAUBAN LEGAL NEWS

Lettre d'information
de la société Vauban
Avocats.

#01

SEPTEMBRE
OCTOBRE
NOVEMBRE
2020

Pour compléter sa e-newsletter bimensuelle, le cabinet Vauban Avocats a choisi d'éditer un journal papier qui renforcera ce lien tout particulier qui nous unit, en vous présentant dans chaque édition, l'un de nos clients ou partenaires et un membre de notre équipe. Cette publication trimestrielle vous apportera des informations plus développées sur une thématique précise avec une lecture plus agréable sur papier que sur écran. Nos sujets de prédilection pour lesquels nous vous accompagnons au quotidien seront abordés tour à tour : droit fiscal, droit du travail, droit des sociétés, droit commercial et économique.

Nous vous souhaitons une bonne lecture
de ce premier numéro.

INTERVIEW



Wyz met la gomme avec le cabinet Vauban !

Pierre Guirard, co-fondateur et président de Wyz Group.

Retour sur onze années d'étroite collaboration entre Wyz Group et le cabinet d'avocats, Vauban. Wyz, *pure player* des pneus qui pare aux problématiques d'approvisionnement, a choisi le cabinet Vauban pour être accompagné sur le plan juridique.

En quoi est-il important pour votre entreprise de faire appel à un cabinet d'avocats ?

Nous tissons des liens avec les grossistes en trouvant les produits que les constructeurs recherchent. Nos clients sont entre autres Renault, Michelin, PSA et Véolia et nous travaillons actuellement en France, Belgique, Suède, Portugal et Pays-Bas. Notre développement à l'international soulève des problématiques fiscales et sociales. Nous avons besoin de nous consacrer à notre cœur de métier tout en étant assurés que les questions juridiques sont traitées parfaitement.

Pour quel type de prestation faites-vous appel au cabinet Vauban ?

Ils sont d'abord intervenus comme un cabinet d'affaires pour les contrats commerciaux, et nous ont accompagnés pour nos opérations de structuration du capital, puis nous leur avons confié des dossiers relevant du droit social. Ils s'occupent également de notre suivi juridique et d'autres missions plus ponctuelles.

Comment a commencé cette collaboration ?

La première coopération avec Vauban Avocats concernait la mise en place d'un point de vue juridique de notre concept, en disruption avec les acteurs en place. En effet, nous avons saisi une opportunité, celle de nous positionner dans une chaîne de valeur en optimisant l'approvisionnement en pneus des

*Proche, pragmatique
et professionnel,
le Cabinet Vauban
gère tous les sujets
juridiques de la
société.*

fournisseurs et des *retailers*. Tout aussi surprenant que cela puisse paraître, nous nous substituons aux manufacturiers quand ils sont en rupture, quelles que soient les marques. Notre satisfaction client frôle les 100 %.

Pourquoi avoir fait appel à eux et non à un cabinet parisien ?

C'est une structure à taille humaine, géographiquement proche, et nous avons besoin de cette proximité. Avec eux, nous sommes assurés d'un suivi organisé. Nous traitons avec un seul cabinet, sans perte de temps : ils font preuve de beaucoup de pragmatisme et de professionnalisme. C'est aussi la garantie de bénéficier d'un conseil pointu et spécifique.

Qu'appréciez-vous particulièrement dans cette collaboration ?

C'est une relation sur la durée qui correspond à notre ADN. Nous faisons appel à eux dès que les enjeux augmentent. Ils s'occupent de tout le traitement de nos dossiers, en particulier pour les contrats européens. Notre interlocuteur privilégié parle plusieurs langues, ce qui est indispensable pour épauler notre développement.

WYZ EN CHIFFRES

11

années de collaboration
avec le cabinet Vauban

31%

de croissance annuelle

43

millions d'euros de chiffre
d'affaires en 2019

INTERVIEW



Mikaël Desnain, avocat associé, service fiscal

Six personnes se consacrent au droit fiscal au sein du Cabinet Vauban. « Dans ce domaine, nos champs d'action concernent la fiscalité des entreprises, des particuliers, la fiscalité patrimoniale, immobilière, internationale, le droit d'enregistrement et l'IFI, les impôts locaux, la TVA, le contrôle et le contentieux fiscal ». Mikaël Desnain, avocat associé, revient sur le fonctionnement du service droit fiscal.

Quel est votre parcours professionnel ?

Après un master 2 en droit des affaires avec une spécialité en droit fiscal, j'ai passé l'examen d'avocat. Mes stages hors cabinet se sont déroulés dans le domaine du droit fiscal en cabinet de gestion du patrimoine et en commission des finances du Sénat. J'ai prêté serment en 2013.

Comment êtes-vous entré au cabinet Vauban ?

En octobre 2018, j'ai installé mon propre cabinet à Compiègne. Tandis que je réfléchissais à mon développement, Vauban cherchait à recruter pour le pôle fiscal du cabinet Vauban. Fin 2019, nous avons décidé de nous associer. J'apporte mon expertise, et en contrepartie, je trouve une structure importante avec plusieurs domaines de compétences. Je peux ainsi pleinement me consacrer à la fiscalité.

« Nos clients auront toujours l'assurance de trouver l'expertise nécessaire pour répondre à leurs questions. »

Pourquoi avoir choisi le droit fiscal ?

C'est un droit complexe, mélangeant plusieurs matières. Nous tissons des relations de confiance en traitant des problématiques importantes, avec de gros enjeux patrimoniaux. J'aime la réflexion permanente que cela demande. Humainement c'est aussi très enrichissant et agréable.

Comment est structuré le service de droit fiscal au sein du cabinet Vauban ?

Le pôle fiscal est constitué de trois avocats, dont deux associés, d'un juriste et

de deux assistantes. Nous avons ainsi la capacité de traiter un bon nombre de dossiers, dans cette spécialité pourtant chronophage. Nous opérons un suivi privilégié des dossiers dont nous sommes en charge. En communiquant entre nous, nous confortons les stratégies, et enrichissons nos regards. Ce fonctionnement apporte à nos clients l'assurance qu'ils trouveront toujours l'expertise nécessaire pour répondre à leurs questions.

Quelles sont les principales qualités du cabinet Vauban ?

La synergie et la taille du pôle fiscal sont une grande force. Hormis à Paris, il y a peu de structures où trois avocats et un juriste se consacrent pleinement à cette spécialité. Qui plus est, notre couverture géographique est assez étendue. De plus, au sein d'un même cabinet, les clients peuvent trouver toutes les ressources nécessaires dans les différents domaines de droit.

LES ASSOCIÉS DU CABINET VAUBAN



Tout le droit de l'entreprise,
un seul cabinet.

www.vauban-avocats.com

Holdiparc III - Parc tertiaire de Lacroix
CS 50229 - 60202 COMPIEGNE cedex
03 44 30 40 50
contact@vauban-avocats.com

14 avenue du Beauvaisis
60000 BEAUVAIS
03 44 13 36 10
beauvais@vauban-avocats.com

VAUBAN
AVOCATS

ACTUALITÉS



Droit de préférence du preneur commercial

La jurisprudence éclaire le droit de préférence accordé au locataire en cas de vente du local commercial loué.

Le bailleur qui vend son local commercial doit au préalable notifier au locataire une offre de vente. La Cour d'appel de Paris retient que n'est pas tardive la notification d'une offre de vente formulée sept mois après avoir fait évaluer l'immeuble par un agent immobilier et procédé à une étude du marché.

[Lire la suite en ligne | vu.fr/vauban-bail](http://vu.fr/vauban-bail)

Convocation des associés aux assemblées générales

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives.

La Cour de cassation a jugé valable la convocation d'un associé par lettre recommandée envoyée à sa dernière adresse connue. Les associés sont tenus d'informer la société de tout changement d'adresse et ne peuvent se prévaloir d'une irrégularité pour demander l'annulation de l'assemblée générale.

[Lire la suite en ligne | vu.fr/vauban-assemblee](http://vu.fr/vauban-assemblee)



Dons familiaux en espèces

Les dons familiaux en somme d'argent bénéficient d'une nouvelle exonération temporaire.

Sous conditions, dans la limite de 100 000 €, les dons affectés à la souscription au capital d'une petite entreprise, à la rénovation énergétique ou à la construction de la résidence principale peuvent être exonérés de droits de mutation. Sont concernés les dons consentis entre le 15 juillet 2020 et le 30 juin 2021.

[Lire la suite en ligne | vu.fr/vauban-dons](http://vu.fr/vauban-dons)

Neutralité religieuse dans l'entreprise

La clause de neutralité religieuse au sein d'une entreprise répond à une jurisprudence précise.

Toute clause d'un règlement intérieur portant atteinte à la liberté religieuse est encadrée par le Code du travail ; elle doit être justifiée par la nature de l'acte à accomplir, répondre à une exigence professionnelle essentielle et déterminante, être proportionnée au but recherché.

[Lire la suite en ligne | vu.fr/vauban-neutralite](http://vu.fr/vauban-neutralite)